

**ARRETE DU MAIRE  
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE  
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT LE 14 NOVEMBRE 2025**

**Le Maire** de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,  
**Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
**Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,  
**Vu,** la demande en date du 05 novembre 2025, par laquelle la SARL CASTEIGNAU LABARTHE – ZA Orin – 64400 ORIN sollicite un arrêté de circulation afin de sécuriser des travaux de nettoyage de gouttière.

**Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 14 novembre 2025, rue Saint-Grat, au droit du N°9, une nacelle de chantier sera stationnée sur le trottoir et une partie de la voie. La chaussée sera rétrécie. Afin de laisser la place aux véhicules de circuler, les plots qui se trouve en face (devant le n°8) seront démontés le temps des travaux. Une déviation piétonnière sécurisée sera installée par le pétitionnaire vers le trottoir d'en face en amont et en aval du chantier.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 2 :** La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la SARL CASTEIGNAU LABARTHE – ZA Orin – 64400 ORIN

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 05 NOVEMBRE 2025

**LE MAIRE,**

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn  
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

**AFFICHÉ LE :** 09/11/25

  
  
Bernard UTHURRY  
